

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **TEREBOR**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Usinage des métaux
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MOLYDAL SA
221 RUE PAUL LANGEVIN
60744 SAINT MAXIMIN CEDEX
TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
www.molydal.com
- **Service chargé des renseignements :**
Service technique
molydal@molydal.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA TEL: 01.45.42.59.59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Lact. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
- **Mentions de danger**
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit TEREBOR

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:

CAS: 85535-85-9 EINECS: 287-477-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119519269-33-xxxx	Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Lact., H362	25-50%
Numéro CE: 920-901-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119456810-40-xxxx	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304	10-25%

· Indications complémentaires :

La teneur en benzène des solvants pétroliers est inférieure à 0,1%

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après contact avec la peau :

Nettoyer à l'eau et au savon

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Après inhalation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Après ingestion : Troubles gastro - intestinaux

· Après contact avec la peau : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Après contact avec les yeux : Effet d'irritation.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Gaz hydrochlorique (HCl)

Dioxyde de carbone (CO₂)

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit **TEREBOR**

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** *Ne conserver que dans le fût d'origine*
- **Indications concernant le stockage commun :** *non nécessaire*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** *Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés*
- **Température de stockage recommandée :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques	
VME (France)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 171 ppm

- **DNEL**

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17	
Dermique	DNEL 11,5 mg/Kg (Travailleurs - Effet local - LT)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit **TEREBOR**

(suite de la page 3)

Inhalatoire	DNEL	1,6 mg/m ³ (Travailleurs - Effet systémique - LT)
-------------	------	--

· **PNEC**

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

PNEC (eau douce)	0,001 mg/L
PNEC (eau de mer)	0,0002 mg/L
PNEC (sédiment d'eau douce)	5 mg/Kg
PNEC (sédiment d'eau de mer)	1 mg/Kg
PNEC (sol)	10,5 mg/Kg
PNEC (station d'épuration)	80 mg/L

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

· **Protection respiratoire :**

Filtre A/P2.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : bleu

· **Odeur :** caractéristique

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 170 °C

· **Point éclair:** 62 °C (ISO 2719)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit TEREBOR

(suite de la page 4)

- | | |
|---|--|
| · Température d'auto-inflammation : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| · Limites d'explosivité (dans l'air) : | |
| inférieure : | 0,6 Vol % |
| supérieure : | 7,0 Vol % |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 0,3 hPa |
| · Densité à 20 °C: | 1 g/cm ³ (NFT 30-020) |
| · Densité de vapeur: | Non déterminé. |
| · Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | non miscible |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | Non déterminé. |
| · Viscosité : | |
| dynamique : | Non déterminé. |
| cinématique à 40 °C: | 22 mm ² /s (ISO 3104) |
| · Teneur en solvants : | |
| solvants organiques (C.O.V) | 20,0 % |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

Oral	LD50	> 4000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	4000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 48170 mg/l (Rat)

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 5000 mg/l (Rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
- **Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit TEREBOR

(suite de la page 5)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

LE50 (algues) 72h	0,006 mg/L (Daphnia magna)
-------------------	----------------------------

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

LL50 (invertébrés) 48h	1000 mg/L (Oncorhynchus mykiss) (Données relatives à des produits équivalents)
------------------------	--

LE50 (algues) 72h	1000 mg/L (Daphnia magna) (Données relatives à des produits équivalents)
-------------------	--

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

12 01 06*	huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
-----------	---

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

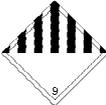
Version n° 19

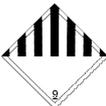
Révision: 24.05.2017

Nom du produit TEREBOR

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17)</p> <p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alkanes, C14-17, chloro), MARINE POLLUTANT</p> <p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alkanes, C14-17, chloro)</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 	<p>9 (M6) Matières et objets dangereux divers.</p>
 	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>9</p>

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	
 	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>

<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
--	------------

<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17</p> <p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers.</p> <p>90</p> <p>F-A,S-F</p> <p>A</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p>Non applicable.</p>
--	------------------------

<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p> <p>3</p> <p>E</p>

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit TEREBOR

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALCANES EN C14-17, CHLOROPARAFFINES CHLORÉES, C14-17), 9, III</p>

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
 - **Code Sécurité Sociale : Articles L461-6 et D461-1, annexe A**
Rubrique N°601
Tableau des maladies professionnelles n°84.
Travaux interdits : Art.R234-9 et 10 (femmes enceintes) Non concerné
Travaux interdits : Art.R234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs) Concerné
 - **Directives techniques air :**
- | Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 20,0 |
- **Classe de pollution des eaux :** En général non polluant
 - **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 - **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ne contient pas de substances citées dans la liste candidate soumise à autorisation.
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 19

Révision: 24.05.2017

Nom du produit TEREBOR

(suite de la page 8)

*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***· * Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR